Annexe 1

## <u>Tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles</u> <u>Valorisation des critères</u>

## Appréciation de la valeur professionnelle

Excellent	30 points
Très satisfaisant	20 points
Satisfaisant	10 points
Insatisfaisant	0 points

## Ancienneté de carrière

Des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle, au 31 août 2022.

Ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle au 31 août 2022	Points
3 ans	0
4 ans	10
5 ans	20
6 ans	30
7 ans	40
8 ans	50
9 ans	60
10 ans et plus	70

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent pour établir le barème indicatif.